

COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY LE PLAIN

ARRETE DU MAIRE 2022-029

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-BARTHELEMY LE PLAIN**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu la délibération du 17/12/2015, prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 3/02/2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu la décision en date du 2/06/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 19/09/2022 au 21/10/2022 inclus, ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN.

**ARTICLE 2** :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la révision du PLU de SAINT BARTHELEMY LE PLAIN.

**ARTICLE 3** : Monsieur Pierre ESCHALIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 4** : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN, aux jours et heures habituels d'ouverture : Lundi de 9h00 à 12h00 - Mardi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.saint-barthelemy-le-plain.fr/>

**ARTICLE 5** : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de SAINT BARTHELEMY LE PLAIN, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : mairie de SAINT BARTHELEMY LE PLAIN - 110 Rue de la Mairie, 07300 SAINT BARTHELEMY LE PLAIN
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique.stbartleplain07@gmail.com](mailto:enquetepublique.stbartleplain07@gmail.com)

Les observations et propositions du public sont consultables en mairie de SAINT BARTHELEMY LE PLAIN pour celles consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal et en ligne à l'adresse suivante <https://www.saint-barthelemy-le-plain.fr/>



pour celles adressées par courrier postal ou par courrier électronique.

**ARTICLE 6** : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

- le lundi 19 septembre de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 30 septembre de 9 heures à 12 heures
- le mardi 11 octobre de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 21 octobre de 14 heures trente à 17 heures

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Ardèche ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Lyon. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de SAINT BARTHELEMY LE PLAIN aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse : <https://www.saint-barthelemy-le-plain.fr/> et à la préfecture de l'Ardèche aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8** : Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 28/04/2019, suite à la demande d'examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

**ARTICLE 9** : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.

**ARTICLE 10** : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera
  - affiché en mairie de SAINT BARTHELEMY LE PLAIN et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de SAINT BARTHELEMY LE PLAIN
  - mis en ligne sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.saint-barthelemy-le-plain.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise au Préfet de l'Ardèche
- notifiée au commissaire-enquêteur

Fait à SAINT-BARTHELEMY LE PLAIN, le 29 juillet 2022  
Le Maire,  
Thierry DARD

